

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° M2E-ND 054-055 du 27 mars 2012 portant délégations de signature du directeur du département M2E aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest et aux agents de l'unité opérationnelle Sud

NOR : TRAT1209917S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Jean-Marc BETEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc BETEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : à Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante :

M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Zacharie ESMILI, responsable du centre de maintenance Auber-Dulong.
Mme Nathalie FLEURY, adjointe au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong.
Mme Virginie LUCIANI, responsable du centre de maintenance La Défense.
M. Thomas RATSIMBAZAFY, adjoint au responsable du centre de maintenance La Défense.
Mme Séverine COCHET, responsable du centre de maintenance Stalingrad-Ney.
M. Francis CARACCILO, adjoint au responsable du centre de maintenance Stalingrad-Ney.
Mme Sylvie PREZELIN, responsable du centre de maintenance Aqueduc.
M. Roger PRONESTI, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc.
M. Grégory HAQUIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc.
M. Gilles BORD, responsable du centre de maintenance Saint-Denis Ambroise-Croizat.
M. Philippe MALCLES, adjoint au responsable du centre de maintenance Saint-Denis Ambroise-Croizat,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Richard DEGRAS, chargé d'exploitation logistique à Saint-Denis Ambroise-Croizat.
M. Philippe DELHAU, chargé d'exploitation logistique à Il PM-Ney.
M. Christophe ROUGERON, chargé d'exploitation logistique à Stalingrad-Ney.
M. Gilles MARTIN, chargé d'exploitation logistique à Aqueduc.
M. Hervé DUBREUIL, gestionnaire de stocks à La Défense.
Mme Carine BROUX, chargée d'exploitation logistique à Auber,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Bruno TRAULLE, coordinateur technique ADP auprès de l'unité opérationnelle Nord-Ouest/ADP/EEM.

M. Stéphane BLAZQUEZ, coordinateur technique ADP auprès de l'unité opérationnelle Nord-Ouest/ADP/EEM,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'entité Aéroports de Paris/électromécanique (ADP/EEM) de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

De donner délégation à la personne suivante :

M. Yves HAMONIAUX, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 8

La présente délégation de signature ND. 054 du 24 janvier 2012 annule et remplace la délégation de signature ND. 016 du 29 juillet 2010.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 27 mars 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Sud

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Sud et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante :

M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Rémi DE BIASI, responsable du centre de maintenance Italie.
M. Julien PINCEMAILLE, adjoint au responsable du centre de maintenance Italie et responsable équipe locale d'ingénierie des projets et des services.
M. Joël STYS, responsable du centre de maintenance Rennes.
M. David POITEVIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Rennes.
M. Arnaud RIEMENSCHNEIDER, responsable du centre de maintenance Bourg-la-Reine.
M. Nicolas GILLIUME, adjoint au responsable du centre de maintenance Bourg-la-Reine.
M. Frédérick PROST, responsable de l'atelier péage du centre de maintenance Italie.
M. Laurent DIQUELOU, adjoint au responsable de l'atelier péage du centre de maintenance Italie.
M. Fabrice FERRET, responsable des systèmes informatique industrielle (II).
M. Denis SENECHAL, responsable de la permanence des systèmes des espaces (PSE).
M. Lionel HABILLON, adjoint au responsable de la permanence des systèmes des espaces (PSE),
à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Lionel LECLAND, chargé d'exploitation logistique à Italie.
M. Christophe HUYSMANS, chargé d'exploitation logistique à Rennes.
M. Nicola DI MASCIO, chargé d'exploitation logistique à Bourg-la-Reine.
M. Alexandre CAMPO, chargé d'exploitation logistique à Italie (atelier péage),
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud, les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à la personne suivante :

Mme Carole BOVY, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Sud,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud, les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature ND. 055 du 13 février 2012 annule et remplace la délégation de signature ND. 020 du 29 juillet 2010.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 27 mars 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT